

IMPORTANT

Les communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre lancent une concertation du public pour la création de zones destinées à la production d'énergies renouvelables.

Pour mémoire, il est rappelé que la loi « APER » relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a pour objectif de réduire le recours aux énergies fossiles et d'intensifier la production d'énergies renouvelables. A échéance 2030, les énergies renouvelables (ENR) devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité en France. Il appartient aux communes d'identifier les zones d'accélération favorables à l'accueil de ces projets.

Après en avoir délibéré la commune de Saint Vran s'est positionnée comme
COMMUNE SANS ÉOLIENNES,
sans remettre en cause les petites éoliennes individuelles.

En cela, elle confirme le vote de 2021 qui entérinait le refus de l'installation d'un parc éolien à Saint Vran. En revanche le conseil municipal laisse la possibilité que soient étudiés des projets solaires, géothermiques et de méthanisation.

Les documents fournis par les communes pourront être consultées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5268>.

Une concertation publique se déroule
du lundi 1 avril 2024 à 00:00 au mercredi 1 mai 2024 à 23:59.

Nous vous invitons fortement à donner votre avis et à formuler vos observations sur le site Internet dédié à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5268>

Toutes les observations et propositions formulées par voie électronique seront intégrées au registre dématérialisé.

Un débat se tiendra au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire : Loudéac Communauté organisera ce débat lors de sa séance du conseil communautaire du 14 mai 2024.

En souhaitant que vous soyez nombreux à participer à cette consultation.

Mme Le Maire de Saint Vran
Evelyne Gaspillard